

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANX-000055-20120912

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 22/05/2013

Autres annexes

Évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture

L'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature s'établit comme suit pour l'imposition des revenus de 2011 et de 2012.

Évaluation forfaitaire de l'avantage en nature

| Avantage nourriture par catégorie de bénéficiaires | Montants 2011 (rappel) | | Montant 2012 | |
|---|--|--|--|--|
| | Par repas | Par jour | Par repas | Par jour |
| Cas général | 4,40 € | 8,80 € | 4,45 € | 8,90 € |
| Salariés des hôtels, cafés, restaurants et assimilés | 1 Minimum Garantie (MG), soit 3,36 € du 1 janvier au 30 novembre et 3,43 € du 1 au 31 décembre | 2 MG soit 6,72 € du 1 janvier au 30 novembre et 6,86 € du 1 au 31 décembre | 1 MG soit 3,44 € à compter du 1 janvier 2012 | 2 MG soit 6,88 € à compter du 1 janvier 2012 |
| Dirigeants de société | Valeur réelle | Valeur réelle | Valeur réelle | Valeur réelle |

Remarque : Cantine ou restaurant d'entreprise : la fourniture de repas dans un restaurant d'entreprise, géré- ou subventionné par l'employeur, moyennant une participation des personnels, constitue pour ces derniers un avantage en nature, à raison de la différence entre le montant du forfait avantage nourriture et le montant de la participation personnelle de l'agent. Toutefois, lorsque la participation de l'agent est au moins égale à la moitié de l'évaluation forfaitaire, l'avantage est négligé.

Commentaire renvoyant à ce document :

[RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Détermination du revenu brut - Évaluation des avantages en nature](#)